N° 85-002-X au catalogue
ISSN 1205-8882

Juristat

L'homicide au Canada, 2015

par Leah Mulligan, Marsha Axford et André Solecki
Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : le 23 novembre 2016

Statistique Canada Statistics Canada

Canada

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- Service de renseignements statistiques 1-800-263-1136
- Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1-800-363-7629
- Télécopieur 1-514-283-9350

Programme des services de dépôt

- Service de renseignements 1-800-635-7943
- Télécopieur 1-800-565-7757

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Signes conventionnels dans les tableaux

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

.	indisponible pour toute période de référence
..	indisponible pour une période de référence précise
...	n'ayant pas lieu de figurer
0	zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
0^s	valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
^{p}	provisoire
^{r}	révisé
x	confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
^{E}	à utiliser avec prudence
F	trop peu fiable pour être publié
*	valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ($p<0,05$)

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2016

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'entente de licence ouverte de Statistique Canada.

Une version HTML **est aussi disponible.**

This publication is also available in English.

L'homicide au Canada, 2015

par Leah Mulligan, Marsha Axford et André Solecki

Les homicides continuent de représenter une faible proportion des infractions avec violence au *Code criminel* déclarées par la police au Canada, soit 0,2 % en 2015[1]. Bien que l'homicide demeure un événement relativement rare au Canada, les taux d'homicides sont considérés comme des repères des niveaux d'activité violente tant au Canada qu'à l'échelle internationale (Ouimet et Montmagny-Grenier, 2014). De plus, les perceptions de la sécurité dans les collectivités peuvent être influencées par les taux d'homicides qu'elles affichent (Romer, Hall Jamieson et Aday, 2003).

Depuis 1961, les services de police déclarent des renseignements détaillés sur les homicides qui surviennent au Canada dans le cadre de l'Enquête sur les homicides menée par Statistique Canada. Au moyen des données tirées de cette enquête, on examine dans le présent article de *Juristat* la prévalence et les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés d'homicide déclarés en 2015, et on compare ces constatations aux tendances à court et à long terme. On présente aussi une analyse spéciale des circonstances entourant les homicides contre des femmes et des filles autochtones et non autochtones qui ont été perpétrés par de simples connaissances entre 1980 et 2015 (voir l'encadré 1).

Le nombre et le taux d'homicides sont à leur plus haut niveau depuis 2011

- En 2015, la police a fait état de 604 victimes d'homicide au Canada, soit 83 de plus que l'année précédente; cela représente le plus grand nombre d'homicides déclarés depuis 2011[2]. Le taux d'homicides (1,68 pour 100 000 habitants) a augmenté de 15 % par rapport à l'année précédente. Il s'agit du plus haut taux d'homicides enregistré depuis 2011 (graphique 1). Il s'agit également de la plus forte hausse en pourcentage du taux annuel d'homicides notée au Canada depuis 1975. Le taux d'homicides observé en 2015 était toutefois de 2 % inférieur à la moyenne des 10 années précédentes (graphique 2).
- Les tentatives de meurtre ont également augmenté en 2015 (Allen, 2016). La police a déclaré 144 tentatives de meurtre de plus qu'en 2014, leur nombre étant passé de 630 en 2014 à 774 en 2015. Le taux de tentatives de meurtre a augmenté de 22 % comparativement à l'année précédente (2,16 pour 100 000 habitants par rapport à 1,77). Il est invariablement supérieur au taux d'homicides depuis les années 1980, et ces infractions suivent souvent des tendances semblables au fil du temps (graphique 1).
- La police a déclaré 572 affaires d'homicide en 2015, dont la majorité (95 %) ont fait une seule victime. Il s'est produit 21 affaires faisant 2 victimes (4 %), tandis que 5 affaires ont impliqué 3 ou 4 victimes (moins de 1 %). Cette tendance se maintient depuis que la collecte de données sur les homicides a commencé en 1961.
- En 2015, la police a déclaré avoir résolu 75 % (451) des 604 homicides déclarés (voir l'encadré 2). Selon les données policières, 525 auteurs présumés ont été identifiés dans ces affaires d'homicide.

La Saskatchewan a affiché le taux d'homicides le plus élevé parmi les provinces en 2015

- Le nombre plus élevé d'homicides survenus en 2015 s'explique principalement par les hausses observées en Alberta (+27 homicides), en Saskatchewan (+19) et en Ontario (+18) (tableau 1a). La croissance du nombre d'homicides déclarés en Alberta et en Saskatchewan s'est concentrée surtout à l'extérieur des régions métropolitaines de recensement (RMR)[3]. Toutefois, en Ontario, la moitié de la hausse des homicides s'est produite dans diverses RMR.
- Parmi les provinces, la Saskatchewan a affiché le taux d'homicides le plus élevé (3,79 homicides pour 100 000 habitants). Les deuxième et troisième taux en importance ont été enregistrés au Manitoba (3,63) et en Alberta (3,17) (tableau 1b).
- En Nouvelle-Écosse, le taux d'homicides a enregistré une forte croissance (+100 %), 12 homicides ayant été déclarés dans cette province en 2015. Il convient toutefois de souligner que cette augmentation marquée découle du fait que le taux enregistré en 2014 (6 homicides) n'avait jamais été aussi bas (tableau 1b).
- Le taux d'homicides pour 100 000 habitants a tendance à varier davantage d'une année à l'autre dans les territoires, en partie en raison de leurs populations moins nombreuses. C'était le cas en 2015, année au cours de laquelle il s'est produit cinq homicides dans les Territoires du Nord-Ouest (11,34 pour 100 000 habitants), deux homicides au Nunavut (5,42) et un homicide au Yukon (2,67) (tableau 1b). Il est bon de noter que le Nunavut a enregistré en 2015 son taux d'homicides le plus faible depuis qu'il est devenu un territoire en 1999.
- Les plus faibles taux d'homicides en 2015 ont été observés à Terre-Neuve-et-Labrador (0,57 pour 100 000 habitants), à l'Île-du-Prince-Édouard (0,68) et au Québec (0,93) (tableau 1b).

Regina enregistre le plus fort taux d'homicides parmi les régions métropolitaines de recensement

- Ayant enregistré huit homicides en 2015, Regina a inscrit le plus fort taux d'homicides parmi les 33 régions métropolitaines de recensement (RMR), soit 3,30 homicides pour 100 000 habitants[4]. Saskatoon (10 homicides) et Edmonton (39 homicides) ont affiché les deuxième et troisième taux en importance pour ce qui est des homicides (3,22 et 2,87 pour 100 000 habitants, respectivement). Brantford était la seule RMR à ne déclarer aucun homicide en 2015 (tableau 2).

Les taux d'homicides demeurent plus élevés chez les Autochtones que chez les non-Autochtones

- Les Autochtones représentaient 25 % des victimes d'homicide en 2015, comparativement à 23 % en 2014[5] (voir le tableau CANSIM 253-0009). Au total, la police a déclaré 148 victimes autochtones d'homicide en 2015, comparativement à 120 en 2014 (tableau 3). Les Autochtones représentaient environ 5 % de la population canadienne en 2015 (Statistique Canada, 2015).
- En 2015, le taux d'homicides chez les Autochtones a crû de 20 % pour atteindre 8,77 victimes autochtones pour 100 000 Autochtones, alors qu'il s'établissait à 7,30 en 2014[6] (tableau 3). Par comparaison, le taux d'homicides chez les non-Autochtones a augmenté de 13 %, passant de 1,17 victime non autochtone pour 100 000 non-Autochtones à 1,31 pour 100 000. Dans l'ensemble, en 2015, le taux d'homicides chez les Autochtones était environ sept fois supérieur au taux observé chez les non-Autochtones.
- Les Autochtones de sexe masculin étaient plus souvent victimes d'homicide que les non-Autochtones de sexe masculin. En 2015, le taux d'homicides contre des hommes et des garçons autochtones était sept fois supérieur à celui observé chez les hommes et les garçons non autochtones (12,85 pour 100 000 personnes par rapport à 1,87). De plus, le taux d'homicides contre des hommes et des garçons autochtones était trois fois plus élevé que celui noté chez les femmes et les filles autochtones (12,85 par rapport à 4,80).
- Les Autochtones de sexe féminin étaient six fois plus susceptibles d'être victimes d'homicide que les non-Autochtones de sexe féminin (4,80 pour 100 000 personnes par rapport à 0,77). Il convient de souligner que le taux d'homicides contre des femmes et des filles autochtones était supérieur à celui observé chez les hommes et les garçons non autochtones (4,80 par rapport à 1,87) (tableau 3). Ces constatations sont conformes à celles qui ont été présentées en 2014.
- En 2015, la police a résolu une plus grande proportion d'homicides commis contre des Autochtones que d'homicides sur des non-Autochtones (85 % par rapport à 71 %) au cours de l'année où ils ont été déclarés. La proportion d'homicides résolus par la police était comparable entre les victimes autochtones de sexe masculin et celles de sexe féminin (86 % et 83 %, respectivement). Toutefois, pour ce qui est des homicides contre des non-Autochtones, la police a déclaré avoir résolu les deux tiers (66 %) de ceux dont la victime était de sexe masculin et 85 % de ceux dont la victime était de sexe féminin.
- Parmi les 525 auteurs présumés identifiés dans les affaires d'homicide résolues pour lesquelles l'identité autochtone a été déclarée, 33 % étaient Autochtones et 67 % étaient non-Autochtones[7] (voir le tableau CANSIM 253-0010). De plus, le taux d'auteurs présumés autochtones d'homicide s'établissait à 10,13 personnes pour 100 000 Autochtones. Ce taux était 10 fois plus élevé que le taux d'auteurs présumés parmi les non-Autochtones (1,01) (tableau 3). Ce taux correspond au taux d'auteurs présumés autochtones enregistré au cours de l'année précédente.
- En 2015, on a dénombré 61 auteures présumées d'homicide : 37 (61 %) étaient Autochtones et 24 (39 %) étaient non-Autochtones. Le taux de femmes et de filles autochtones présumées avoir commis un homicide était de 31 fois supérieur à celui des auteures présumées non autochtones (4,33 pour 100 000 personnes par rapport à 0,14). Quant aux 464 auteurs présumés de sexe masculin, 134 (29 %) étaient Autochtones et 321 (69 %) étaient non-Autochtones. Le taux d'auteurs présumés autochtones de sexe masculin était environ 8 fois plus élevé que celui observé chez les auteurs présumés non autochtones (16,09 pour 100 000 personnes par rapport à 1,90) (tableau 3).

Les victimes d'homicide de sexe féminin sont plus susceptibles d'être portées disparues que celles de sexe masculin

- En 2015, on a demandé aux services de police pour la première fois de déclarer, dans le cadre de l'Enquête sur les homicides, le statut de personne portée disparue des victimes d'homicide (voir l'encadré 3). Parmi les 604 victimes d'homicide déclarées en 2015, 63 (10 %) avaient officiellement été portées disparues au moment où l'homicide est venu à l'attention de la police.
- Les victimes de sexe féminin ont été portées disparues avant la découverte de leur décès 2,5 fois plus souvent que les victimes de sexe masculin (18 % par rapport à 7 %). Les victimes âgées de moins de 12 ans ont été portées disparues avant la découverte de leur décès le plus souvent (30 %), et celles de 65 ans et plus, le moins souvent (2 %).
- Les proportions de victimes précédemment portées disparues étaient semblables, qu'il s'agisse de victimes autochtones ou non. Dans l'ensemble, 10 % des victimes autochtones ont été portées disparues, comparativement à

11 % des victimes non autochtones. C'était le cas de 17 % des victimes autochtones de sexe féminin et de 18 % des victimes non autochtones de sexe féminin. Parmi les victimes de sexe masculin, 7 % des Autochtones ont officiellement été portés disparus, tout comme 8 % des non-Autochtones (graphique 3).

Le nombre d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu augmente pour une deuxième année consécutive

- En 2015, les homicides étaient encore le plus souvent commis à l'aide d'une arme pointue au Canada (37 %); venaient ensuite ceux commis au moyen d'une arme à feu (30 %) et de coups portés (23 %). Ces proportions sont semblables à celles observées au cours des 10 années précédentes (tableau 4, graphique 4).
- Pour une deuxième année consécutive, la police a fait état d'une hausse du nombre et du taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu. En 2015, 178 homicides ont été commis à l'aide d'une arme à feu, soit 23 de plus que l'année précédente (tableau 5). Le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu en 2015 a augmenté de 14 % pour s'établir à 0,50 pour 100 000 habitants (par rapport à 0,44 en 2014). Il s'agit du plus fort taux enregistré depuis 2010 (0,51). Cette constatation est conforme à l'augmentation de 22 % du taux de l'ensemble des infractions avec violence relatives aux armes à feu qui a été observée par rapport à l'année précédente (Allen, 2016)[8].
- Des armes de poing ont été utilisées dans 57 % des homicides commis à l'aide d'une arme à feu en 2015, et elles demeurent le type d'arme à feu le plus utilisé. Il s'agit d'une baisse par rapport à 2014, alors que les armes de poing ont été utilisées dans 67 % des homicides commis à l'aide d'une arme à feu. Le taux d'homicides commis avec une arme de poing est demeuré relativement stable, s'établissant à 0,28 pour 100 000 habitants en 2015 (par rapport à 0,29 en 2014). Il convient de noter que le nombre d'homicides commis à l'aide d'une carabine ou d'un fusil de chasse à canon tronqué a augmenté pour atteindre 23 (+17); cela représente 13 % des homicides commis à l'aide d'une arme à feu en 2015, en hausse par rapport au taux de 4 % noté en 2014 (tableau 5). Par conséquent, le taux d'homicides commis à l'aide d'une carabine ou d'un fusil de chasse à canon tronqué a augmenté, passant de 0,02 pour 100 000 habitants en 2014 à 0,06 en 2015.
- Les taux les plus élevés d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu ont été observés au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest (2,67 et 2,27 pour 100 000 habitants, respectivement). L'Alberta a affiché le troisième taux en importance, soit 1,17 pour 100 000. Toutefois, le taux d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu a affiché la plus forte augmentation en Saskatchewan, où il est passé de 0,36 pour 100 000 habitants en 2014 à 0,97 en 2015.
- Les provinces qui ont vu croître le nombre d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu entre 2014 et 2015 sont l'Alberta (+13), la Saskatchewan (+7), le Manitoba (+3) et l'Ontario (+3) (tableau 4). Dans les autres provinces et territoires, le nombre d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu est demeuré relativement stable par rapport à l'année précédente.
- Parmi les régions métropolitaines de recensement (RMR), la majorité des homicides commis à l'aide d'une arme à feu ont été enregistrés à Toronto (27), à Montréal (20), à Calgary (16), à Edmonton (15) et à Vancouver (15) (tableau 6). Pour ces RMR en particulier, la proportion des homicides ayant été commis en 2015 à l'aide d'une arme à feu variait entre 30 % et 40 % environ du nombre total d'homicides. Par ailleurs, plus de la moitié (57 %) de l'augmentation totale des homicides commis à l'aide d'une arme à feu au Canada en 2015 s'est produite à Calgary — la RMR qui a enregistré la croissance la plus marquée du nombre d'homicides de ce genre (+13). Par comparaison, les homicides commis à l'aide d'une arme à feu à l'extérieur des RMR ont contribué à 39 % de la hausse totale observée cette année-là. D'autres variations importantes du nombre d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu par rapport à 2014 se sont produites à Montréal (+5), à Toronto (-10) et à Edmonton (-5). Pour les autres RMR, le nombre d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu déclaré en 2015 était comparable à celui de l'année précédente.
- En 2015, 44 % des homicides commis à l'aide d'une arme à feu étaient aussi attribuables à des gangs[9], ce qui est généralement le cas depuis cinq ans[10]. L'Alberta a vu augmenter de 14 (+26 %) le nombre d'homicides commis à l'aide d'une arme à feu qui étaient attribuables à des gangs en 2015, dont la majorité se sont produits dans les RMR de Calgary et d'Edmonton (+7 et +3, respectivement). En Saskatchewan, la proportion des homicides commis à l'aide d'une arme à feu qui impliquaient des gangs a nettement diminué, passant de 75 % des homicides perpétrés au moyen d'une arme à feu déclarés en 2014 à 18 % en 2015.

Les homicides attribuables à des gangs ont augmenté en 2015, après trois ans de recul

- En 2015, la police a déclaré 98 homicides attribuables à des gangs, soit 16 de plus que l'année précédente. Le taux a crû de 18 % pour s'établir à 0,27 pour 100 000 habitants (alors qu'il était de 0,23 en 2014). Cette augmentation fait suite à une période de repli du taux d'homicides attribuables à des gangs de 2011 à 2014 (graphique 5).
- La croissance totale du nombre d'homicides attribuables à des gangs au Canada s'est concentrée surtout en Alberta, où il est survenu 28 homicides de ce genre en 2015, en hausse de 19 par rapport à 2014. En ce qui concerne la hausse du nombre d'homicides attribuables à des gangs commis en Alberta (19), plus des deux tiers (68 %) se sont produits dans les RMR de Calgary et d'Edmonton, tandis que les autres homicides (32 %) ont été commis dans les régions albertaines autres que des RMR. En Alberta, des gangs ont été impliqués dans 22 % des homicides en 2015, comparativement à 9 % l'année précédente.

- Malgré une hausse du nombre d'homicides commis en Saskatchewan et en Ontario, les homicides attribuables à des gangs ne semblaient pas être à l'origine de l'augmentation observée dans ces provinces. En Saskatchewan, des gangs ont été impliqués dans 12 % des homicides en 2015, comparativement à 25 % en 2014. En Ontario, 13 % des homicides en 2015 étaient attribuables à des gangs, comparativement à 15 % l'année précédente.
- À Terre-Neuve-et-Labrador, les deux homicides déclarés en 2014 étaient attribuables à des gangs, alors qu'aucun des trois homicides déclarés en 2015 ne l'était. De plus, aucun des 12 homicides survenus en Nouvelle-Écosse en 2015 n'était attribuable à des gangs, comparativement à 17 % en 2014. Dans les autres provinces et territoires, la proportion des homicides attribuables à des gangs est demeurée relativement stable par rapport à l'année précédente.
- Parmi les RMR, Montréal (20), Vancouver (13), Toronto (12) et Calgary (12) ont affiché le plus grand nombre d'homicides attribuables à des gangs en 2015, lesquelles représentaient collectivement 73 % du nombre total d'homicides attribuables à des gangs déclarés parmi les RMR (tableau 6).

Un moins grand nombre d'homicides sont commis par des étrangers, mais davantage le sont dans le contexte d'une relation criminelle

- Malgré le nombre accru de victimes d'homicide déclarées en 2015, les hausses ne sont pas réparties également entre les différents types d'homicides lorsque l'on tient compte des types de liens. On dispose de renseignements sur le lien pour les homicides résolus dont un auteur présumé a été identifié. Des dizaines d'années de données sur le lien révèlent que les homicides sont souvent commis par une personne connue de la victime[11]. En 2015, 87 % des victimes d'homicide connaissaient l'auteur présumé qui était impliqué dans leur décès (tableau 7). Il s'agit d'une augmentation par rapport à 2014, alors que 82 % des victimes connaissaient l'auteur présumé[12].
- Le nombre de victimes tuées par un étranger est passé de 73 en 2014 à 58 en 2015. Ainsi, les homicides commis par un étranger représentaient 13 % des homicides en 2015, comparativement à 18 % l'année précédente (tableau 7). Par comparaison, la police a fait état d'une augmentation du nombre d'homicides commis par une personne avec qui la victime avait une relation criminelle (54 en 2015 par rapport à 29 en 2014).
- Des hausses du nombre d'homicides commis par des membres de la famille autres que les conjoints ou conjoints de fait actuels ou anciens ont aussi été observées. Le nombre de ces homicides est passé de 73 en 2014 à 99 en 2015. Cette croissance est en grande partie attribuable à l'augmentation du nombre d'homicides commis par des membres de la famille élargie (tableau 7).
- En 2015, 83 homicides commis par des partenaires intimes ont été déclarés au Canada, soit 3 de moins qu'en 2014 (tableau 7). Le taux d'homicides entre partenaires intimes est demeuré relativement stable en 2015 (0,28 pour 100 000 personnes de 15 ans et plus), après une hausse enregistrée l'année précédente. Le taux de femmes tuées par un partenaire intime est demeuré inchangé par rapport à 2014 (0,46 pour 100 000 femmes), tandis que le taux correspondant chez les hommes a légèrement diminué pour passer de 0,11 en 2014 à 0,09 en 2015.

La majorité des victimes et des auteurs présumés d'homicide sont de sexe masculin

- Dans l'ensemble, les hommes forment la majorité des victimes et des auteurs présumés d'homicide. En 2015, 71 % des victimes d'homicide et 88 % des auteurs présumés d'homicide étaient de sexe masculin; cela est conforme à ce qui a été observé au cours des 10 années précédentes.
- Les taux de victimes d'homicide chez les hommes étaient les plus élevés pour ceux âgés de 25 à 34 ans (4,38 pour 100 000 personnes) et ceux âgés de 18 à 24 ans (4,29). Chez les femmes, celles âgées de 18 à 24 ans présentaient le taux d'homicides le plus élevé (1,46), suivies de près de celles âgées de 25 à 34 ans (1,41) (voir le tableau CANSIM 253-0003).
- Le taux d'auteurs présumés chez les hommes en 2015 était le plus élevé pour ceux âgés de 18 à 24 ans (8,80 pour 100 000 personnes). Pour leur part, les femmes les plus susceptibles d'être des auteures présumées d'homicide en 2015 étaient celles âgées de 25 à 34 ans (0,89).

Le nombre et le taux de jeunes auteurs présumés d'homicide augmentent par rapport à l'année précédente

- En 2015, les jeunes de 12 à 17 ans représentaient 7 % des 525 auteurs présumés d'homicide déclarés cette année-là. Cette constatation est conforme à ce qui a été observé au cours des quatre dernières années, où moins de 10 % de l'ensemble des auteurs présumés d'homicide étaient des jeunes (voir le tableau CANSIM 253-0003).
- Le taux de jeunes auteurs présumés d'homicide s'est toutefois accru de 22 % par rapport à l'année précédente. Selon les données déclarées par la police en 2015, le taux de jeunes auteurs présumés d'homicide s'établissait à 1,51 pour 100 000 jeunes de 12 à 17 ans au Canada, comparativement à un taux de 1,24 en 2014. Dans l'ensemble, on a dénombré 35 jeunes auteurs présumés d'homicide en 2015, soit 6 de plus que l'année précédente.

- Les jeunes auteurs présumés d'homicide en 2015 étaient deux fois plus susceptibles que les auteurs présumés d'homicide adultes d'être impliqués dans une affaire attribuable à un gang (20 % par rapport à 10 %)[13].

Les auteurs présumés de 65 ans et plus sont le plus souvent soupçonnés d'être atteints d'un trouble mental ou du développement

- En 2015, la police soupçonnait la présence d'un trouble mental ou du développement[14] chez 85 auteurs présumés d'homicide, ce qui représente 17 % des auteurs présumés d'homicide[15]. Cette proportion est inférieure à celle observée en 2014 (21 %), mais elle est comparable à la moyenne des 10 années précédentes allant de 2005 à 2014 (16 %).
- Les personnes de 65 ans et plus représentaient la plus forte proportion (36 %) d'auteurs présumés d'homicide chez qui l'on soupçonnait un trouble mental ou du développement en 2015 (graphique 6). Par comparaison, les personnes de 55 à 64 ans représentaient la plus faible proportion (11 %), alors que, par le passé, on faisait généralement ce constat chez les groupes d'âge plus jeunes. De plus, selon la moyenne des 10 années précédentes, la présence d'un trouble mental ou du développement chez les auteurs présumés augmente avec l'âge.

Encadré 1
Homicides contre des femmes et des filles commis par de simples connaissances

L'incidence des cas de femmes et de filles autochtones disparues ou assassinées est un problème important au Canada (gouvernement du Canada, 2015; Affaires autochtones et du Nord Canada, 2016). Bien que des statistiques commencent à paraître à ce sujet (Miladinovic et Mulligan, 2015; Gendarmerie royale du Canada, 2014; Gendarmerie royale du Canada, 2015), des renseignements supplémentaires aideront à comprendre davantage le problème et à s'y attaquer. Par exemple, d'après les enregistrements de données policières sur les homicides commis durant la période de 1980 à 2015, 18 % des victimes autochtones de sexe féminin et 11 % des victimes non autochtones de sexe féminin ont été tuées par une simple connaissance. Afin de mieux comprendre les circonstances entourant les homicides contre des femmes et des filles autochtones et non autochtones commis par de simples connaissances, une analyse spéciale de ces enregistrements pour la période allant de 1980 à 2015 a été effectuée.

Aux fins de la présente analyse, les descriptions détaillées fournies par la police au sujet des homicides dans le cadre de l'Enquête sur les homicides ont été examinées. Plus particulièrement, les descriptions détaillées ont été examinées pour chaque victime d'homicide de sexe féminin qui a été tuée par une simple connaissance et qui a été déclarée par la police entre 1980 et 2015[16]. Pour le service de police qui remplit le questionnaire, il est facultatif de remplir la description détaillée, et l'étendue des détails fournis est laissée à sa discrétion.

Depuis 2015, l'Enquête sur les homicides comprend la catégorie de lien « simple connaissance », qui désigne une personne connue de la victime et avec laquelle celle-ci n'avait pas de relations amoureuses, sexuelles ou d'amitié intime, et dont le lien ne peut être mieux décrit par un autre type de lien de connaissance faisant partie des données recueillies dans le cadre de l'enquête (c.-à-d. ami proche, voisin, symbole d'autorité, relation d'affaires ou relation criminelle). Les colocataires et les codétenus qui ne sont pas des amis proches de la victime sont inclus dans la catégorie de « simple connaissance ». Il importe de souligner que certains types de liens qui font actuellement partie des données recueillies dans le cadre de l'Enquête sur les homicides ont été introduits lors d'années différentes. Il n'était donc peut-être pas possible pour les services de police de les sélectionner au moment de déclarer le type de lien à l'égard des affaires examinées.

Parmi les 6 230 victimes d'homicide de sexe féminin déclarées entre 1980 et 2015, 12 % ou 748 ont été tuées par une simple connaissance[17, 18]. Près du quart (24 %) de ces victimes tuées par une simple connaissance étaient des Autochtones[19] (tableau 8).

Pour environ la moitié des victimes (52 %, soit 390), les descriptions policières ont fourni suffisamment de renseignements pour permettre une analyse approfondie de la nature et du contexte du lien de simple connaissance entre l'auteur présumé et la victime. Dans l'ensemble, 17 % des liens de l'auteur présumé avec la victime ont pu être mieux décrits par un type de lien faisant partie des données recueillies dans le cadre de l'Enquête sur les homicides (p. ex. voisin ou autre partenaire intime), et dans 35 % des cas, de nouvelles catégories ont été créées pour mieux décrire le lien. Dans 48 % des cas, le lien de simple connaissance de l'auteur présumé avec la victime est demeuré inchangé, soit parce que les renseignements fournis dans la description policière ont permis de conclure que le lien de simple connaissance était la meilleure façon de décrire le lien, soit parce que la description policière n'a pas offert assez de détails pour qu'on détermine de façon plus précise la nature du lien qui existait entre l'auteur présumé et la victime[20].

Dans l'ensemble, 18 % des 748 victimes ont été tuées par une personne qu'on peut décrire comme un « partenaire de consommation », c'est-à-dire que leur relation, selon la description policière, était fondée uniquement sur la consommation commune d'alcool, de drogues ou d'autres substances intoxicantes immédiatement avant l'homicide (tableau 8). Les homicides entre partenaires de consommation de substances se sont généralement produits dans un bar, une résidence privée ou un lieu extérieur public[21]. Le lien de partenaire de consommation de substances était plus courant chez les femmes et les filles autochtones tuées par une simple connaissance (38 %) que chez les victimes non autochtones de sexe féminin (12 %). La grande majorité de ces victimes étaient des adultes, mais les jeunes de 12 à 17 ans constituaient une plus grande proportion des victimes non autochtones de sexe féminin (16 % par rapport à 84 % d'adultes) que des victimes autochtones de sexe féminin (7 % par rapport à 93 % d'adultes).

Parmi les victimes et les auteurs présumés qui étaient des partenaires de consommation de substances avant le décès de la victime, 39 % des homicides ont été commis après qu'ils eurent quitté l'endroit où ils avaient consommé des substances ensemble (p. ex. l'auteur présumé et la victime se sont rendus chez l'un d'eux après une fête, ou se sont arrêtés ailleurs). Alors que c'était le cas du quart (27 %) des victimes d'homicide chez les Autochtones, la moitié (51 %) des victimes non autochtones avaient quitté le lieu de la consommation commune de substances avec l'auteur présumé avant leur décès[22].

Encadré 1 (suite)
Homicides contre des femmes et des filles commis par de simples connaissances

Au cours de la période allant de 1980 à 2015, 6 % des victimes de sexe féminin tuées par une simple connaissance l'ont été aux mains d'un membre du ménage autre qu'un membre de la famille (p. ex. un colocataire ou un pensionnaire ne payant pas de loyer, aussi appelé « squatteur de sofa »)[23]. Ce type de lien s'applique à 3 % des victimes autochtones de sexe féminin comparativement à 6 % des victimes non autochtones de sexe féminin.

Pour 4 % des victimes d'un homicide commis par une simple connaissance, l'auteur présumé était un corésident d'un établissement institutionnel, tel qu'un hôpital ou un établissement de soins infirmiers[24]. La proportion était plus élevée chez les victimes non autochtones de sexe féminin que chez les victimes autochtones de sexe féminin (5 % par rapport à 1 %). En outre, parmi les victimes de sexe féminin d'un homicide commis par une simple connaissance, les non-Autochtones étaient proportionnellement plus nombreuses à avoir été tuées par un voisin (6 % par rapport à 1 %).

Les autres types de liens de simple connaissance relevés dans le cadre de l'analyse spéciale comprennent celui de partenaire ou d'ex-partenaire d'un membre de la famille (3 %) (sauf un partenaire ou un ex-partenaire du père ou de la mère de la victime)[25]. La prévalence de ce type de lien était semblable pour les victimes de sexe féminin autochtones et non autochtones. Toutefois, parmi les victimes de sexe féminin d'un homicide commis par une simple connaissance, une proportion légèrement plus élevée d'Autochtones ont été tuées par un partenaire ou un ex-partenaire de la personne avec qui la victime avait ou a précédemment eu une relation sexuelle (3 % par rapport à 1 %)[26].

Cette analyse spéciale est le fruit d'une collaboration entre le Centre canadien de la statistique juridique et le ministère de la Justice Canada. L'examen des enregistrements et l'analyse ont été menés par André Solecki et Marsha Axford, de la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice Canada.

Encadré 2
Données sur l'état de résolution des homicides tirées de l'Enquête sur les homicides

Une affaire d'homicide est considérée comme résolue (ou classée)[27] lorsque la police déclare avoir déposé ou recommandé une accusation d'homicide contre au moins un auteur présumé. La police peut aussi déclarer qu'un homicide a été classé sans mise en accusation (p. ex. par le suicide de l'auteur présumé). Lorsqu'il y a plus d'une victime dans une même affaire d'homicide, l'état de l'affaire concernant sa résolution s'applique à chaque victime. Dans les affaires impliquant plus d'un auteur présumé, un homicide est consideré comme résolu à la date à laquelle le premier auteur présumé dans l'affaire est identifié par la police.

Il se peut qu'un homicide soit résolu des mois ou des années après être survenu; c'est pourquoi, dans le cadre de l'Enquête sur les homicides, des données mises à jour sont recueillies sur les homicides déclarés antérieurement. Cela permet de réviser l'état concernant la résolution et d'ajouter des détails supplémentaires recueillis tout au long des enquêtes policières sur les homicides, le cas échéant. Dans tous les cas, l'Enquête sur les homicides fournit des renseignements sur le nombre d'homicides résolus en fonction de l'année au cours de laquelle l'affaire est venue à l'attention de la police et a été déclarée aux responsables de cette enquête.

Comme l'Enquête sur les homicides est une source de données déclarées par la police, elle ne permet pas d'assurer un suivi des résultats judiciaires entourant les affaires d'homicide, comme les décisions des procureurs de la Couronne, les déclarations de culpabilité ou les renseignements liés à la détermination de la peine. Pour obtenir plus de renseignements sur les décisions judiciaires concernant les accusations d'homicide déposées devant le système des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada, veuillez consulter le rapport de *Juristat* intitulé « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada, 2013-2014 » (Maxwell, 2015) ou le tableau CANSIM 252-0053.

Encadré 3
Victimes portées disparues avant leur décès selon les données policières

Depuis l'année de déclaration 2015, les services de police répondant à l'Enquête sur les homicides doivent préciser si les victimes avaient été portées disparues avant la découverte de leur décès. Plus précisément, le service de police doit répondre à la question visant à savoir si la victime avait été portée disparue auprès de lui ou de tout autre service de police au Canada. Pour toute victime précédemment portée disparue, un rapport de personne portée disparue devait avoir été déposé et devait être actif au moment où la victime a été découverte. En 2015, la police a déclaré de l'information sur le statut de personne portée disparue de la victime pour la majorité des homicides déclarés; dans moins de 1 % des affaires, la police a indiqué que ce renseignement était inconnu.

Graphiques

Graphique 1
Homicides et tentatives de meurtre, Canada, 1965 à 2015

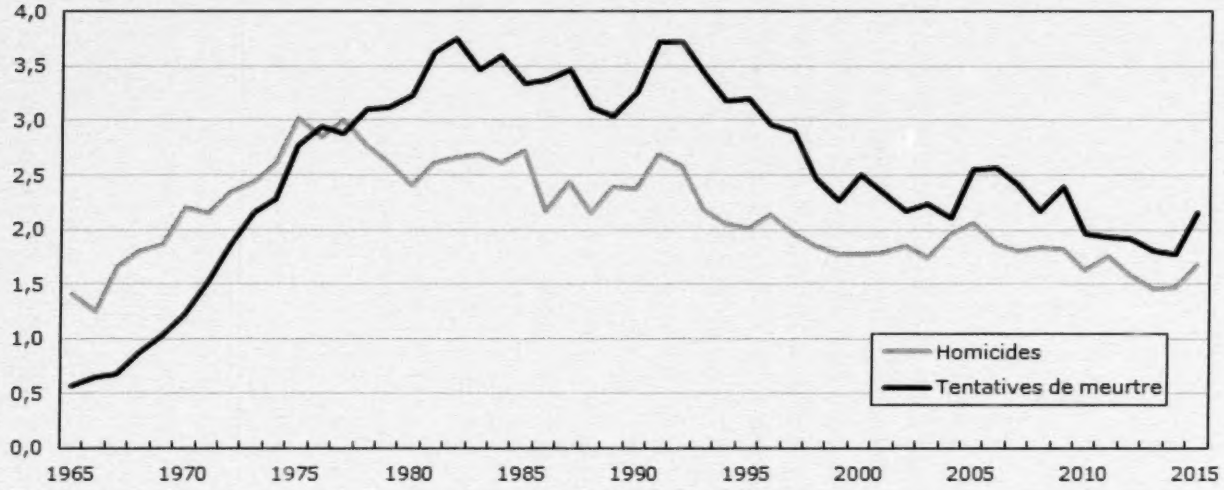

Note : D'autres données sont disponibles dans CANSIM (tableau 252-0051). Les chiffres de population sont fondés sur les estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Graphique 2
Homicides selon la province, 2015

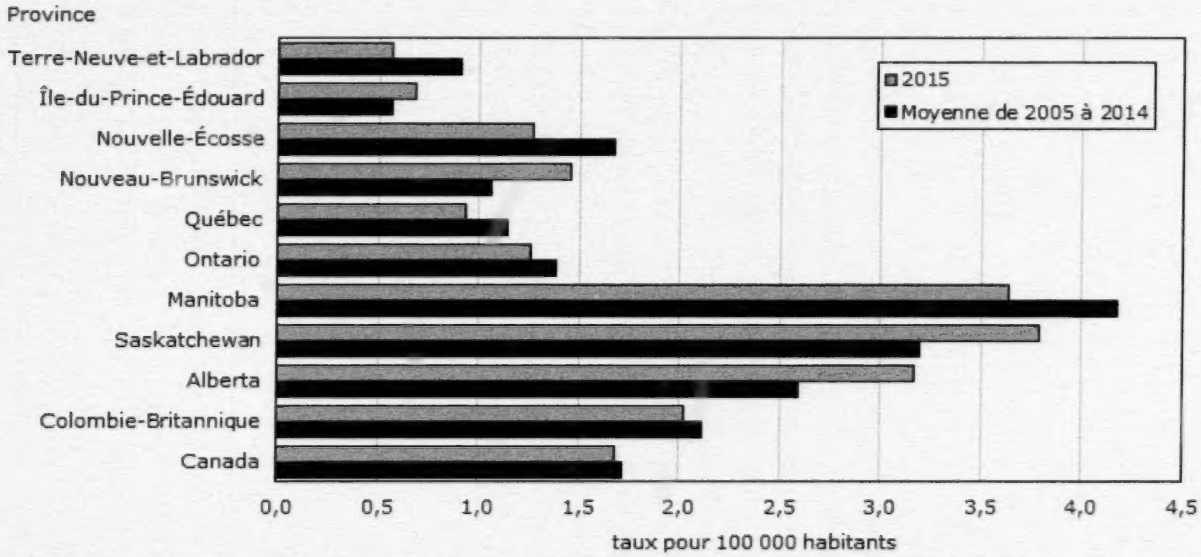

Note : Les chiffres de population sont fondés sur les estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Graphique 3
Proportion de victimes d'homicide précédemment portées disparues, selon l'identité autochtone et le sexe, 2015

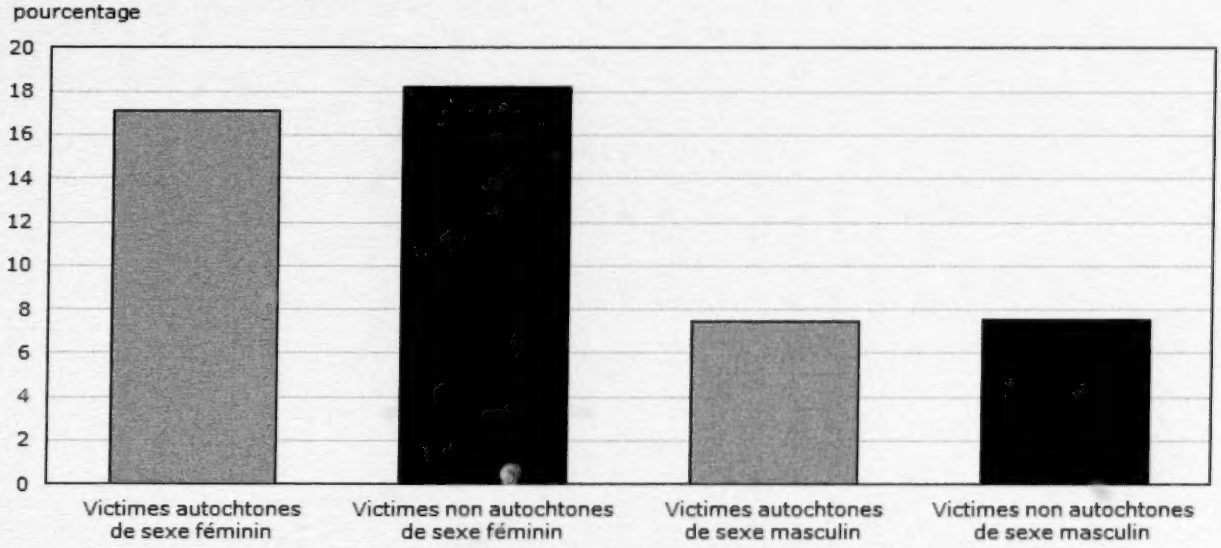

Note : Ces données sont disponibles depuis 2015. Les services de police doivent préciser si les victimes avaient été portées disparues par un service de police avant la découverte de leur décès.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Graphique 4
Homicides selon la méthode la plus courante, Canada, 1985 à 2015

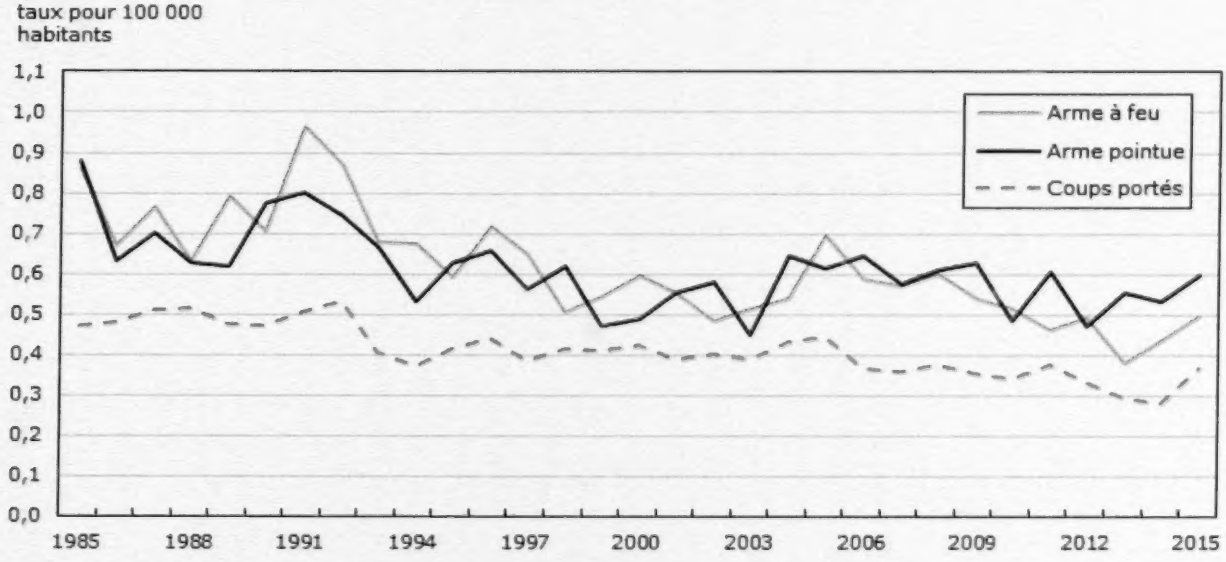

Note : Les chiffres de population sont fondés sur les estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Graphique 5
Homicides attribuables à des gangs, Canada, 1995 à 2015

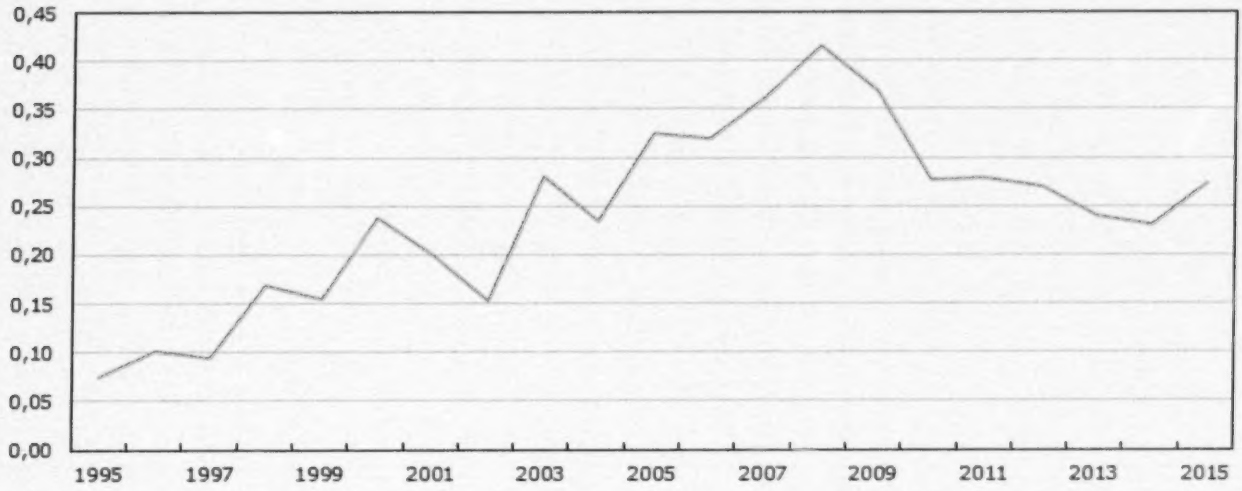

Note : Ces données sont disponibles depuis 1991. Un homicide est classé comme étant attribuable à un gang lorsque la police confirme ou soupçonne que l'auteur présumé ou la victime de l'homicide était un membre ou un membre potentiel d'un groupe du crime organisé ou d'un gang de rue, ou était associé d'une façon ou d'une autre à un groupe du crime organisé ou à un gang de rue, et que l'homicide a été commis en raison de cette association. Avant 2005, on demandait à la police si l'homicide était attribuable à un gang. En 2005, on a modifié la question de façon à permettre à la police de préciser si l'homicide était : a) attribuable à un gang; b) soupçonné d'être attribuable à un gang. De ce fait, il se peut que les chiffres antérieurs à 2005 soient sous-estimés parce que les affaires soupçonnées d'être attribuables à des gangs en ont été exclues. Les chiffres de population sont fondés sur les estimations au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Graphique 6
Auteurs présumés d'homicide chez qui l'on soupçonnait un trouble mental ou du développement, selon le groupe d'âge, Canada, 2015

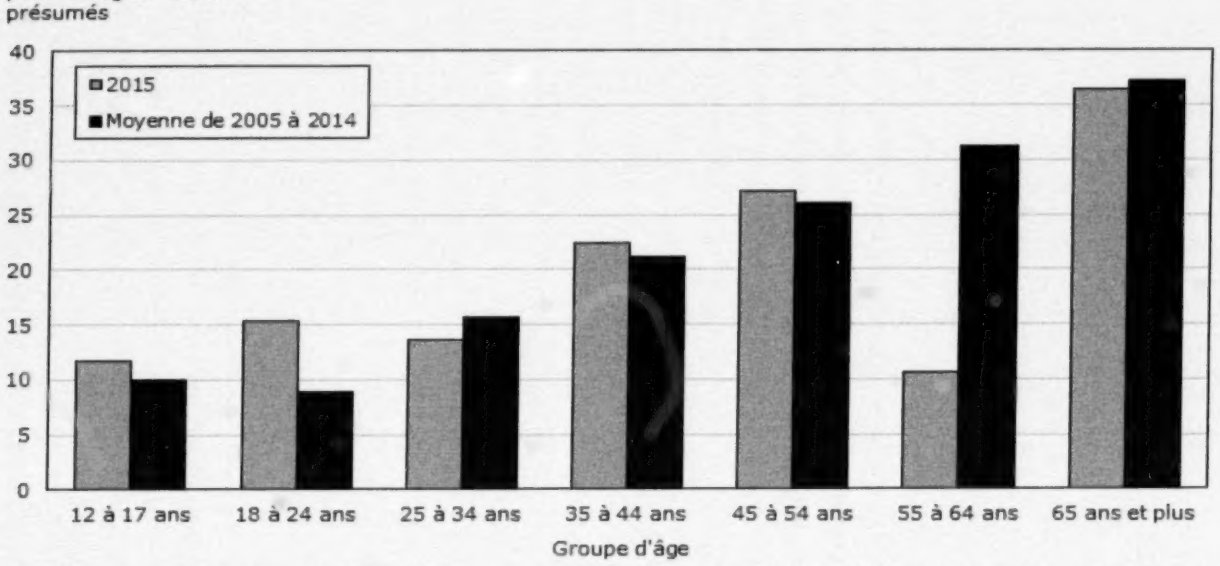

Note : Comprend les personnes chez qui l'on soupçonnait un trouble mental ou du développement en proportion de tous les auteurs présumés dans chaque groupe d'âge. Exclut les auteurs présumés dont l'âge ou l'information concernant la présence soupçonnée d'un trouble mental ou du développement était inconnu. En 2015, l'information concernant la présence soupçonnée d'un trouble mental ou du développement était inconnue pour 6 % des auteurs présumés.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Références

Affaires autochtones et du Nord Canada. 2016. « Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées : Contexte de l'enquête nationale » (site consulté le 24 août 2016).

ALLEN, Mary. 2016. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2015 », *Juristat,* produit nº 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

Gendarmerie royale du Canada. 2015. *Les femmes autochtones disparues et assassinées : Mise à jour 2015 de l'Aperçu opérationnel national* (site consulté le 11 août 2016).

Gendarmerie royale du Canada. 2014. *Les femmes autochtones disparues et assassinées : Un aperçu opérationnel national* (site consulté le 11 août 2016).

Gouvernement du Canada. 2015. « Réaliser le vrai changement : discours du Trône de la 42e législature canadienne », 4 décembre 2015 (site consulté le 24 août 2016).

HOTTON MAHONY, Tina, et John TURNER. 2012. « Les taux de classement des affaires déclarées par la police au Canada, 2010 », *Juristat,* produit nº 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

MAXWELL, Ashley. 2015. « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada, 2013-2014 », *Juristat*, produit nº 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

MILADINOVIC, Zoran, et Leah MULLIGAN. 2015. « L'homicide au Canada, 2014 », *Juristat,* produit nº 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.

OUIMET, Marc, et Catherine MONTMAGNY-GRENIER. 2014. « Homicide and Violence—International and Cross-National Research : The Construct Validity of the Results Generated by the World Homicide Survey », *International Criminal Justice Review,* vol. 24, nº 3, p. 222 à 234.

ROMER, Daniel, Kathleen HALL JAMIESON et Sean ADAY. 2003. « Television news and the cultivation of fear of crime », *Journal of Communication,* vol. 53, nº 1, mars, p. 88 à 104.

Statistique Canada. 2015. *Projections de la population et des ménages autochtones au Canada, 2011 à 2036,* produit n° 91-552-X au catalogue de Statistique Canada.

Statistique Canada. 2011. *Tableau 051-0056* — Estimations de la population selon la région métropolitaine de recensement, le sexe et le groupe d'âge au 1er juillet, basées sur la Classification géographique type (CGT) 2011, annuel (personnes), CANSIM (base de données), (site consulté le 11 août 2016).

Description de l'enquête

Enquête sur les homicides

L'Enquête sur les homicides permet de recueillir des données auprès de la police sur les caractéristiques de l'ensemble des affaires, des victimes et des auteurs présumés d'homicide au Canada. Dans le cadre de cette enquête, on a commencé à recueillir des renseignements sur l'ensemble des meurtres en 1961, puis le champ de l'enquête s'est élargi en 1974 afin d'inclure les affaires d'infanticide et d'homicide involontaire coupable. Les caractéristiques de ces affaires ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 1974, mais des chiffres tirés du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) le sont, et ils sont pris en compte dans les totaux historiques globaux.

Lorsque la police prend connaissance d'un homicide, le service de police qui mène l'enquête remplit les questionnaires de l'Enquête sur les homicides, puis les envoie à Statistique Canada. Certains homicides sont portés à l'attention de la police des mois ou des années après avoir été commis. Ces affaires sont comptabilisées dans l'année au cours de laquelle la police en a été informée (d'après la date du rapport). Les renseignements sur les auteurs présumés d'homicide sont disponibles seulement pour les affaires résolues (c.-à-d. celles dans lesquelles au moins un auteur présumé a été identifié). Les caractéristiques des auteurs présumés sont mises à jour à mesure que les affaires d'homicide sont résolues et que de nouveaux renseignements sont envoyés aux responsables de l'Enquête sur les homicides. Les données recueillies au moyen des questionnaires sur la victime et sur l'affaire sont également mises à jour à la suite de la résolution d'une affaire. En ce qui concerne les affaires comptant plus d'un auteur présumé, seul le lien de l'auteur présumé le plus proche avec la victime est consigné.

En raison de révisions apportées à la base de données de l'Enquête sur les homicides, les données annuelles déclarées dans le cadre de cette enquête avant 2014 pourraient ne pas correspondre au nombre annuel d'homicides déclaré dans le cadre du Programme DUC. Les données de l'Enquête sur les homicides sont annexées à la base de données du Programme DUC chaque année pour la déclaration des statistiques annuelles sur les crimes déclarés par la police. Chaque année de déclaration, on intègre au Programme DUC des données révisées déclarées par la police pour l'année d'enquête précédente. En 2015, un examen de la qualité des données a été entrepris pour l'Enquête sur les homicides pour toutes les années d'enquête de 1961 à 2014. L'examen comprenait la collecte d'enregistrements de données sur l'affaire, la victime et l'auteur présumé ou le suspect pouvant être inculpé qui n'étaient auparavant pas déclarés dans le cadre de l'Enquête sur les homicides. En outre, la base de données exclut les décès, et les enregistrements sur les auteurs présumés connexes, qui ne sont plus considérés par la police comme des homicides (c.-à-d. les cas de légitime défense, de suicide et de négligence criminelle causant la mort qui avaient initialement été traités, mais ne sont plus considérés, par la police comme des homicides). Pour des raisons opérationnelles, ces révisions n'ont pas été apportées au Programme DUC.

Estimations démographiques

Le calcul des taux d'homicides selon l'identité autochtone pour la période allant de 2001 à 2015 est fondé sur les chiffres de population fournis par la Division de la démographie de Statistique Canada (Statistique Canada, 2015). Les chiffres de population pour les années antérieures à 2001 n'étaient pas disponibles pour le présent article de *Juristat*. En raison de l'absence d'estimations annuelles sur la population canadienne selon l'identité autochtone, les chiffres de population utilisés dans le présent rapport ont été calculés ou projetés, selon les années. Ainsi, ces chiffres de population sont assujettis à un certain niveau d'incertitude ou pourraient être révisés dans le futur. Pour les années se situant entre 2001 et 2011, les chiffres de population ont été calculés à l'aide d'interpolations linéaires entre les recensements de la population de 2001 et de 2006 et l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011, corrigées en fonction du sous-dénombrement net, des réserves partiellement dénombrées et des personnes vivant dans des logements collectifs. Les chiffres de population pour la période allant de 2012 à 2015 sont fondés sur des projections démographiques personnalisées établies en fonction des chiffres corrigés de l'ENM de 2011. Les hypothèses des projections sélectionnées concernant les composantes de la croissance sont principalement fondées sur le scénario de référence de la publication *Projections de la population et des ménages autochtones au Canada, 2011 à 2036,* tandis qu'un processus supplémentaire de calage à partir des estimations démographiques de 2012 à 2015 a permis de tenir compte de la fécondité, de la mortalité, de l'immigration et de l'émigration. On a choisi les chiffres de population du point central de l'année.

Notes

1. Pour obtenir plus de renseignements sur les infractions avec violence au *Code criminel* déclarées par la police, voir le tableau CANSIM 252-0051.

2. Dans le présent rapport, le terme « homicide » est employé pour désigner chaque victime d'homicide. Par exemple, une seule affaire peut compter plus d'une victime et, aux fins du présent rapport, chaque victime relevée correspond à un homicide.

3. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement.

4. Il existe 33 régions métropolitaines de recensement (RMR) au Canada. Aux fins du présent rapport, Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario, et Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.

5. Les chiffres de 2014 et de 2015 ne comprennent pas la proportion de 1 % des victimes pour lesquelles l'identité autochtone a été déclarée comme étant inconnue par la police.

6. Les chiffres de population proviennent de la Division de la démographie de Statistique Canada. Les chiffres des populations autochtone et non autochtone sont fondés sur l'identité autochtone. Pour les années 2001 à 2011, ils sont tirés d'une interpolation entre les recensements de la population et l'Enquête nationale auprès des ménages, corrigée en fonction du sous-dénombrement net, des réserves partiellement dénombrées et des personnes vivant dans des logements collectifs. Les chiffres de population pour la période allant de 2012 à 2015 sont fondés sur des projections démographiques personnalisées. Pour obtenir plus de renseignements, voir la section « Description de l'enquête ».

7. Exclut près de 2 % des auteurs présumés pour lesquels l'identité autochtone a été déclarée comme étant inconnue par la police en 2015. Plus d'un auteur présumé peut être impliqué dans une affaire d'homicide.

8. Les infractions avec violence relatives aux armes à feu sur lesquelles des données sont recueillies dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) comprennent les suivantes : la décharge d'une arme à feu avec une intention particulière, l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'une infraction et le braquage d'une arme à feu. Les affaires qui comportent une infraction avec violence relative aux armes à feu ainsi qu'une infraction plus grave au *Code criminel,* comme un homicide ou un vol qualifié, seraient déclarées dans la catégorie de ces infractions plus graves et non dans la catégorie des infractions relatives aux armes à feu.

9. Un homicide est classé comme étant attribuable à un gang lorsque la police confirme ou soupçonne que l'auteur présumé ou la victime de l'homicide était un membre ou un membre potentiel d'un groupe du crime organisé ou d'un gang de rue, ou était associé d'une façon ou d'une autre à un groupe du crime organisé ou à un gang de rue, et que l'homicide a été commis en raison de cette association. Avant 2005, on demandait à la police si l'homicide était attribuable à un gang. En 2005, on a modifié la question de façon à permettre à la police de préciser si l'homicide était : a) attribuable à un gang; b) soupçonné d'être attribuable à un gang.

10. Exclut 8 % des homicides pour lesquels la police a déclaré, en 2015, ignorer s'ils étaient attribuables à des gangs ou pas.

11. Par « homicide résolu », on entend tout homicide qui a été classé par la police, soit par le dépôt ou la recommandation d'une accusation d'homicide, soit d'une autre façon (p. ex. par le suicide de l'auteur présumé).

12. Dans les affaires où il y a plus d'un auteur présumé, seul le lien le plus proche avec la victime est consigné.

13. Exclut 1 % des affaires mettant en cause des adultes (18 ans et plus) où la police a déclaré ignorer si elles étaient attribuables à des gangs ou pas.

14. Depuis 1997, l'Enquête sur les homicides permet de recueillir des renseignements sur la présence soupçonnée de troubles mentaux ou du développement chez les auteurs présumés d'homicide. Comprend les troubles comme la schizophrénie, le trouble bipolaire, la démence, les retards du développement, et l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale. Ces renseignements sont fondés sur l'évaluation du policier et ne correspondent pas nécessairement à des diagnostics médicaux ou cliniques.

15. Exclut 5 % des auteurs présumés pour qui l'information relative à la présence soupçonnée d'un trouble mental ou du développement était inconnue en 2014, et la proportion correspondante de 6 % en 2015. Les comparaisons avec les 10 années précédentes allant de 2005 à 2014 excluent 19 % des auteurs présumés pour qui la police a déclaré que cette information était inconnue.

16. Les victimes de sexe masculin ont été exclues de l'analyse en raison de données incomplètes sur leur identité autochtone pour les années antérieures à 2014. L'identité autochtone des victimes de sexe féminin a été mise à jour dans la base de données de l'Enquête sur les homicides en fonction de données supplémentaires utilisées par la Gendarmerie

royale du Canada pour le rapport *Les femmes autochtones disparues et assassinées : Un aperçu opérationnel national* (Gendarmerie royale du Canada, 2014).

17. Comprend les homicides dont l'auteur présumé était connu.

18. Sept enregistrements de la victime ont été supprimés de l'analyse spéciale, faute de renseignements détaillés dans les descriptions fournies par la police. La description policière est un champ facultatif pour réponse écrite qui se trouve dans le questionnaire de l'Enquête sur les homicides. De ce fait, il se peut que ce chiffre ne corresponde pas à d'autres données publiées sur le nombre total de victimes de sexe féminin d'un homicide commis par une simple connaissance pour la période allant de 1980 à 2015.

19. Selon les données déclarées par la police, l'identité autochtone était inconnue pour 12 homicides.

20. Un sous-ensemble (n = 100) des 748 affaires jugées admissibles pour ces analyses spéciales ont été codées de façon indépendante et comparées à des fins de vérification de l'accord interjuge. Les résultats de cette vérification indiquent que, dans la majorité (98 %) des cas, les évaluateurs ont sélectionné les mêmes codes basés sur l'évaluation des détails fournis dans les descriptions policières au sujet du lien de l'auteur présumé avec la victime. Cela indique que le codage de ces cas est de qualité élevée.

21. La police n'a pas toujours déclaré que la victime et l'auteur présumé ont consommé des substances intoxicantes en compagnie l'un de l'autre, mais, dans toutes les affaires, elle a déclaré qu'ils se trouvaient au même endroit (p. ex. une maison, un bar) à consommer des substances intoxicantes avant l'homicide.

22. Comprend seulement les victimes qui ont quitté le lieu en compagnie de l'auteur présumé ayant le lien le plus proche avec elles. Exclut les cas où l'auteur présumé a suivi la victime à son insu.

23. Comprend aussi les personnes qui vivaient temporairement avec la victime selon d'autres types d'arrangements, et avec qui la victime n'avait pas de lien direct préalable (p. ex. l'auteur présumé était l'ami d'un ami qui vivait temporairement avec la victime).

24. En plus des hôpitaux, les établissements institutionnels comprennent les établissements de soins de longue durée, les établissements de soins de santé mentale et les prisons.

25. On considère qu'il s'agit de liens de types « ami proche ». Les liens où l'auteur présumé est le partenaire ou l'ex-partenaire d'un membre de la famille comprennent, par exemple, ceux où l'auteur présumé est l'ex-petit ami de la fille de la victime, ou bien le petit ami actuel de la sœur de la victime.

26. L'auteur présumé dans ces relations est ou était un conjoint, un partenaire ou un amant. La victime a ou avait eu des rapports sexuels avec le conjoint, le partenaire ou l'amant actuel ou ancien de l'auteur présumé (p. ex., l'auteure présumée est dans une relation et tue l'ex-amante de son partenaire actuel).

27. Dans le présent rapport, les termes « résolu » et « classé » sont utilisés comme synonymes qualifiant une affaire d'homicide où l'enquête policière a mené à l'identification d'un auteur présumé (accusé ou suspect pouvant être inculpé), qu'une accusation ait été déposée ou recommandée, ou encore une affaire classée sans mise en accusation. Le terme « résolu » est largement reconnu par les organismes nord-américains et internationaux d'application de la loi. Pour obtenir plus de renseignements sur les taux de classement des affaires déclarées par la police, veuillez consulter le rapport de *Juristat* intitulé « Les taux de classement des affaires déclarées par la police au Canada, 2010 » (Hotton Mahony et Turner, 2012).

Tableaux de données détaillés

Tableau 1a
Nombre d'homicides, selon la province ou le territoire, 1985 à 2015

Année	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.[1]	Yn	T.N.-O.[2]	Nt	Canada	Variation pour le Canada par rapport à l'année précédente
	nombre de victimes														
1985[3]	5	1	26	14	219	193	26	28	63	113	6	10	...	704	
1986	4	0	15	12	155	139	47	26	64	88	3	14	...	567	-137
1987	5	0	14	20	174	204	44	30	73	78	0	2	...	644	77
1988	7	1	11	8	154	186	30	23	66	80	1	8	...	575	-69
1989	5	1	16	19	213	175	42	22	67	85	2	7	...	654	79
1990	0	1	8	11	184	182	38	36	74	110	1	12	...	657	3
1991	10	2	21	17	180	246	42	21	83	129	0	3	...	754	97
1992	2	0	21	11	166	243	29	32	92	122	2	13	...	733	-21
1993	7	2	19	11	159	192	31	30	49	119	0	7	...	626	-107
1994	4	1	19	14	126	193	29	24	66	113	3	4	...	596	-30
1995	5	1	17	13	135	181	26	21	60	121	4	3	...	587	-9
1996	7	1	18	9	154	188	45	32	51	125	0	4	...	634	47
1997	7	0	24	8	131	179	31	25	61	116	1	3	...	586	-48
1998	7	1	24	5	137	157	33	33	64	90	3	5	...	559	-27
1999	2	1	14	9	137	162	26	13	61	110	1	1	2	539	-20
2000	6	3	16	10	147	158	30	26	59	85	2	1	3	546	7
2001	1	2	9	8	140	171	34	26	69	85	1	4	3	553	7
2002	2	1	10	9	117	178	36	27	70	126	0	4	2	582	29
2003	5	1	8	8	101	178	44	41	63	94	1	4	3	551	-31
2004	2	0	14	7	111	188	50	39	86	113	7	4	4	625	74
2005	11	0	21	10	100	219	49	42	108	101	1	0	2	664	39
2006	7	1	16	7	93	195	40	42	95	109	0	0	2	607	-57
2007	3	0	13	8	91	202	62	30	88	87	2	2	7	595	-12
2008	5	2	12	3	92	176	54	30	110	117	3	3	4	611	16
2009	1	0	15	12	87	179	57	36	96	117	2	2	6	610	-1
2010	4	0	22	9	85	189	45	33	76	83	1	1	6	554	-56
2011	4	1	22	8	105	163	53	38	113	88	0	3	7	605	51
2012	3	0	17	6	108	163	54	29	87	71	0	5	5	548	-57
2013	7	1	13	7	70	168	51	31	81	74	0	2	4	509	-39
2014	2	3	6	10	70	156	45	24	106	89	3	3	4	521	12
2015	3	1	12	11	77	174	47	43	133	95	1	5	2	604	83

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Par suite des enquêtes effectuées à Port Coquitlam, en Colombie-Britannique, la police a déclaré 5 homicides en 2007, 5 en 2004, 7 en 2003 et 15 en 2002 qui sont survenus au cours d'années précédentes.
2. Les données antérieures à 1999 comprennent le Nunavut.
3. Exclut les 329 victimes tuées dans l'affaire Air India.

Note : Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité s'être produits au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 1b
Taux d'homicides, selon la province ou le territoire, 1985 à 2015

Année	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.[1]	Yn	T.N.-O.[2]	Nt	Canada	Variation du taux en pourcentage pour le Canada par rapport à l'année précédente
	taux[3]														
1985[4]	0,86	0,78	2,94	1,93	3,29	2,08	2,40	2,73	2,62	3,80	24,63	18,38	...	2,72	...
1986	0,69	0,00	1,69	1,65	2,31	1,47	4,31	2,53	2,63	2,93	12,26	25,60	...	2,17	-20,3
1987	0,87	0,00	1,57	2,75	2,57	2,12	4,01	2,90	3,00	2,56	0,00	3,63	...	2,43	12,1
1988	1,22	0,77	1,23	1,10	2,25	1,89	2,72	2,24	2,69	2,57	3,76	14,37	...	2,15	-11,9
1989	0,87	0,77	1,77	2,58	3,07	1,73	3,81	2,16	2,69	2,66	7,38	12,27	...	2,40	11,7
1990	0,00	0,77	0,88	1,49	2,63	1,77	3,44	3,57	2,91	3,34	3,60	20,37	...	2,37	-1,0
1991	1,73	1,53	2,29	2,28	2,55	2,36	3,79	2,09	3,20	3,82	0,00	4,92	...	2,69	13,4
1992	0,34	0,00	2,28	1,47	2,34	2,30	2,61	3,19	3,49	3,52	6,64	20,86	...	2,58	-3,9
1993	1,21	1,51	2,06	1,47	2,22	1,80	2,77	2,98	1,84	3,34	0,00	11,04	...	2,18	-15,5
1994	0,70	0,75	2,05	1,87	1,75	1,78	2,58	2,38	2,44	3,07	10,10	6,15	...	2,06	-5,8
1995	0,88	0,74	1,83	1,73	1,87	1,65	2,30	2,07	2,19	3,20	13,14	4,52	...	2,00	-2,5
1996	1,25	0,74	1,93	1,20	2,13	1,70	3,97	3,14	1,84	3,23	0,00	5,93	...	2,14	6,9
1997	1,27	0,00	2,57	1,06	1,80	1,59	2,73	2,46	2,16	2,94	3,15	4,44	...	1,96	-8,5
1998	1,30	0,74	2,58	0,67	1,88	1,38	2,90	3,24	2,21	2,26	9,63	7,44	...	1,85	-5,4
1999	0,37	0,73	1,50	1,20	1,87	1,41	2,28	1,28	2,07	2,74	3,25	2,46	7,46	1,77	-4,4
2000	1,14	2,20	1,71	1,33	2,00	1,35	2,61	2,58	1,96	2,10	6,57	2,47	10,91	1,78	0,4
2001	0,19	1,46	0,97	1,07	1,89	1,44	2,95	2,60	2,26	2,09	3,32	9,79	10,66	1,78	0,2
2002	0,38	0,73	1,07	1,20	1,57	1,47	3,11	2,71	2,24	3,07	0,00	9,60	6,94	1,86	4,1
2003	0,96	0,73	0,85	1,07	1,35	1,45	3,78	4,11	1,98	2,28	3,23	9,40	10,23	1,74	-6,2
2004	0,39	0,00	1,49	0,93	1,47	1,52	4,26	3,91	2,65	2,72	22,24	9,24	13,40	1,96	12,4
2005	2,14	0,00	2,24	1,34	1,32	1,75	4,16	4,23	3,25	2,41	3,13	0,00	6,59	2,06	5,2
2006	1,37	0,73	1,71	0,94	1,22	1,54	3,38	4,23	2,78	2,57	0,00	0,00	6,49	1,86	-9,5
2007	0,59	0,00	1,39	1,07	1,18	1,58	5,21	2,99	2,50	2,03	6,14	4,61	22,30	1,81	-2,9
2008	0,98	1,44	1,28	0,40	1,19	1,37	4,51	2,95	3,06	2,69	9,07	6,92	12,54	1,84	1,6
2009	0,19	0,00	1,60	1,60	1,11	1,38	4,72	3,48	2,61	2,65	5,93	4,64	18,40	1,81	-1,3
2010	0,77	0,00	2,34	1,20	1,07	1,44	3,69	3,14	2,04	1,86	2,89	2,31	17,99	1,63	-10,2
2011	0,76	0,69	2,33	1,06	1,31	1,23	4,30	3,56	2,98	1,96	0,00	6,90	20,47	1,76	8,1
2012	0,57	0,00	1,80	0,79	1,34	1,22	4,32	2,67	2,24	1,56	0,00	11,46	14,40	1,58	-10,5
2013	1,33	0,69	1,38	0,93	0,86	1,24	4,03	2,80	2,02	1,61	0,00	4,56	11,29	1,45	-8,2
2014	0,38	2,05	0,64	1,33	0,85	1,14	3,51	2,14	2,57	1,92	8,11	6,82	11,09	1,47	1,2
2015	0,57	0,68	1,27	1,46	0,93	1,26	3,63	3,79	3,17	2,03	2,67	11,34	5,42	1,68	14,9

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Par suite des enquêtes effectuées à Port Coquitlam, en Colombie-Britannique, la police a déclaré 5 homicides en 2007, 5 en 2004, 7 en 2003 et 15 en 2002 qui sont survenus au cours d'années précédentes.
2. Les données antérieures à 1999 comprennent le Nunavut.
3. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations révisées de la population au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
4. Exclut les 329 victimes tuées dans l'affaire Air India.

Note : Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité s'être produits au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 2
Homicides selon la région métropolitaine de recensement, 2014 et 2015

Région métropolitaine de recensement[1]	Population en 2015	2015		2014[r]		Différence par rapport à 2014		Moyenne de 2005 à 2014	
	nombre d'habitants	nombre de victimes	taux[2]	nombre de victimes	taux[2]	nombre de victimes	variation du taux en pourcentage	nombre de victimes	taux[2]
Regina	242 714	8	3,30	5	2,09	3	57,4	7	3,37
Saskatoon	310 892	10	3,22	8	2,62	2	22,7	7	2,66
Edmonton	1 360 356	39	2,87	40	3,00	-1	-4,6	37	3,15
Winnipeg	808 028	22	2,72	27	3,42	-5	-20,3	29	3,80
Calgary	1 445 521	39	2,70	32	2,26	7	19,2	25	2,03
Thunder Bay	121 117	3	2,48	11	9,05	-8	-72,6	4	3,52
Saint John	127 249	3	2,36	3	2,35	0	0,5	2	1,32
Victoria	365 226	8	2,19	4	1,11	4	98,0	4	1,06
Halifax	417 868	8	1,91	5	1,21	3	58,4	10	2,42
Vancouver	2 505 033	47	1,88	46	1,86	1	1,0	49	2,11
Windsor	331 318	6	1,81	3	0,91	3	99,6	4	1,06
Kingston	166 348	3	1,80	0	0,00	3	...	2	1,06
Abbotsford–Mission	184 352	3	1,63	4	2,22	-1	-26,6	4	2,39
London	508 639	8	1,57	4	0,79	4	98,5	7	1,43
St. Catharines–Niagara	449 098	7	1,56	4	0,89	3	74,3	5	1,17
Guelph[3]	130 440	2	1,53	3	2,32	-1	-33,9	1	0,80
Kelowna[3]	196 026	3	1,53	3	1,58	0	-3,1	3	1,79
Barrie[3]	213 323	3	1,41	1	0,47	2	196,3	2	1,00
Toronto	6 059 112	82	1,35	82	1,37	0	-1,1	92	1,63
Trois-Rivières	155 534	2	1,29	3	1,94	-1	-33,6	2	1,00
Moncton[3]	156 163	2	1,28	3	1,94	-1	-34,0	1	0,88
Grand Sudbury	164 266	2	1,22	1	0,61	1	100,5	2	1,28
Montréal	4 065 823	47	1,16	38	0,94	9	22,7	48	1,26
Kitchener–Cambridge–Waterloo	542 511	6	1,11	3	0,56	3	98,5	5	0,99
St. John's	205 776	2	0,97	1	0,49	1	99,3	2	0,78
Hamilton	752 088	7	0,93	10	1,34	-3	-30,7	9	1,30
Peterborough[3]	122 304	1	0,82	1	0,82	0	-0,2	1	1,01
Ottawa[4]	996 621	7	0,70	7	0,71	0	-1,0	11	1,18
Saguenay	167 507	1	0,60	0	0,00	1	...	1	0,71
Sherbrooke	198 881	1	0,50	0	0,00	1	...	1	0,38
Oshawa	429 782	2	0,47	0	0,00	2	...	3	0,75
Gatineau[5]	328 101	1	0,30	4	1,23	-3	-75,2	4	1,34
Québec	799 963	2	0,25	4	0,50	-2	-50,3	4	0,58
Brantford[3]	144 640	0	0,00	0	0,00	0	...	1	0,88
Total pour les RMR	**25 172 620**	**387**	**1,54**	**360**	**1,45**	**27**	**6,3**	**388**	**1,67**
Total pour les régions autres que les RMR[6]	**10 679 154**	**217**	**2,03**	**161**	**1,51**	**56**	**34,5**	**194**	**1,84**
Canada	**35 851 774**	**604**	**1,68**	**521**	**1,47**	**83**	**14,9**	**582**	**1,72**

... n'ayant pas lieu de figurer

[r] révisé

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.
2. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations révisées de la population au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
3. Moncton, Peterborough, Brantford, Guelph, Barrie et Kelowna sont des RMR depuis 2006. Par conséquent, les nombres et les taux moyens sont calculés pour la période allant de 2006 à 2014.
4. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.
5. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.
6. Comprend trois homicides commis dans un établissement correctionnel en 2014 et en 2015.

Note : Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité s'être produits au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 3
Taux de victimes et d'auteurs présumés d'homicide, selon le sexe et l'identité autochtone, province ou territoire, 2015

	Victimes de sexe masculin				Victimes de sexe féminin				Total des victimes d'homicide[1]			
	Autochtones		Non-Autochtones		Autochtones		Non-Autochtones		Autochtones		Non-Autochtones	
Province ou territoire	nombre	taux[2]	nombre	taux[3]	nombre	taux[2]	nombre	taux[3]	nombre	taux[2]	nombre	taux[3]
Terre-Neuve-et-Labrador	0	0,00	2	0,84	1	5,05	0	0,00	1	2,52	2	0,41
Île-du-Prince-Édouard	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	1,41	0	0,00	1	0,72
Nouvelle-Écosse	1	5,18	6	1,35	0	0,00	4	0,87	1	2,55	10	1,11
Nouveau-Brunswick	0	0,00	6	1,68	0	0,00	5	1,37	0	0,00	11	1,52
Québec	4	4,38	55	1,37	2	2,19	16	0,39	6	3,28	71	0,88
Ontario	10	5,41	110	1,66	3	1,55	46	0,67	13	3,44	156	1,16
Manitoba	28	25,17	9	1,70	7	6,10	3	0,56	35	15,49	12	1,13
Saskatchewan	25	27,45	6	1,27	4	4,20	8	1,73	29	15,56	14	1,50
Alberta	22	16,18	65	3,28	16	11,60	29	1,50	38	13,87	94	2,40
Colombie-Britannique	13	9,79	57	2,60	5	3,69	20	0,90	18	6,71	77	1,74
Yukon	0	0,00	1	6,54	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	3,40
Territoires du Nord-Ouest	3	25,85	0	0,00	2	17,05	0	0,00	5	21,43	0	0,00
Nunavut	1	6,14	0	0,00	1	6,38	0	0,00	2	6,26	0	0,00
Canada	**107**	**12,85**	**317**	**1,87**	**41**	**4,80**	**132**	**0,77**	**148**	**8,77**	**449**	**1,31**

	Auteurs présumés de sexe masculin				Auteurs présumés de sexe féminin				Total des auteurs présumés d'homicide[1]			
	Autochtones		Non-Autochtones		Autochtones		Non-Autochtones		Autochtones		Non-Autochtones	
Province ou territoire	nombre	taux[2]	nombre	taux[3]	nombre	taux[2]	nombre	taux[3]	nombre	taux[2]	nombre	taux[3]
Terre-Neuve-et-Labrador	1	5,05	2	0,84	0	0,00	0	0,00	1	2,52	2	0,41
Île-du-Prince-Édouard	0	0,00	1	1,46	0	0,00	0	0,00	0	0,00	1	0,72
Nouvelle-Écosse	1	5,18	7	1,57	0	0,00	1	0,22	1	2,55	8	0,89
Nouveau-Brunswick	1	7,64	12	3,36	0	0,00	1	0,27	1	3,80	13	1,80
Québec	4	4,38	42	1,05	2	2,19	4	0,10	6	3,28	46	0,57
Ontario	21	11,36	131	1,98	6	3,10	14	0,20	27	7,14	145	1,08
Manitoba	27	24,27	10	1,89	5	4,36	1	0,19	32	14,16	11	1,04
Saskatchewan	33	36,24	10	2,12	7	7,34	0	0,00	40	21,46	10	1,07
Alberta	34	25,00	55	2,78	11	7,98	1	0,05	45	16,43	56	1,43
Colombie-Britannique	9	6,78	51	2,33	3	2,21	2	0,09	12	4,47	53	1,20
Yukon	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00	0	0,00
Territoires du Nord-Ouest	1	8,62	0	0,00	3	25,58	0	0,00	4	17,14	0	0,00
Nunavut	2	12,28	0	0,00	0	0,00	0	0,00	2	6,26	0	0,00
Canada	**134**	**16,09**	**321**	**1,90**	**37**	**4,33**	**24**	**0,14**	**171**	**10,13**	**345**	**1,01**

1. Exclut les personnes pour lesquelles l'identité autochtone a été déclarée comme étant inconnue par la police (c.-à-d. 1 % des victimes et 2 % des auteurs présumés en 2015).
2. Les taux sont calculés pour 100 000 Autochtones, selon le sexe et la région géographique. Pour en savoir davantage, voir la section « Description de l'enquête ».
3. Les taux sont calculés pour 100 000 non-Autochtones, selon le sexe et la région géographique. Pour en savoir davantage, voir la section « Description de l'enquête ».

Note : Les chiffres de population proviennent de la Division de la démographie de Statistique Canada. Les chiffres pour les populations autochtone et non autochtone sont fondés sur l'identité autochtone; pour les années 2001 à 2011, ils sont tirés d'une interpolation des données des recensements de la population et de l'Enquête nationale auprès des ménages corrigées pour tenir compte du sous-dénombrement net, des réserves partiellement dénombrées et des personnes vivant dans des logements collectifs. Les chiffres de population pour la période allant de 2012 à 2015 sont fondés sur des projections démographiques personnalisées. Pour en savoir davantage, voir la section « Description de l'enquête ».

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 4
Homicides commis à l'aide d'une arme à feu ou d'une arme pointue, selon la province ou le territoire, 2015

	Arme à feu								
	2015			2014[r]			Moyenne de 2005 à 2014		
Province ou territoire	nombre de victimes	taux[1]	pourcentage de tous les homicides[2]	nombre de victimes	taux[1]	pourcentage de tous les homicides[2]	nombre moyen	taux[1]	pourcentage de tous les homicides[2]
Terre-Neuve-et-Labrador	1	0,19	33,3	1	0,19	50,0	2	0,39	43,5
Île-du-Prince-Édouard	0	0,00	0,0	2	1,37	66,7	0	0,14	25,0
Nouvelle-Écosse	3	0,32	25,0	2	0,21	33,3	5	0,56	34,0
Nouveau-Brunswick	3	0,40	27,3	4	0,53	40,0	2	0,31	28,8
Québec	27	0,33	36,0	28	0,34	40,0	30	0,38	33,4
Ontario	49	0,36	28,2	46	0,34	30,3	60	0,46	33,6
Manitoba	7	0,54	15,6	4	0,31	9,1	9	0,76	18,6
Saskatchewan	11	0,97	25,6	4	0,36	16,7	6	0,55	17,6
Alberta	49	1,17	39,2	36	0,87	36,0	29	0,78	31,0
Colombie-Britannique	26	0,56	29,9	27	0,58	31,4	33	0,75	37,1
Yukon	1	2,67	100,0	0	0,00	0,0	0	0,29	9,1
Territoires du Nord-Ouest	1	2,27	20,0	0	0,00	0,0	0	0,69	15,0
Nunavut	0	0,00	0,0	1	2,77	25,0	2	4,84	34,0
Canada	**178**	**0,50**	**30,5**	**155**	**0,44**	**30,6**	**178**	**0,53**	**31,3**

	Arme pointue								
	2015			2014[r]			Moyenne de 2005 à 2014		
Province ou territoire	nombre de victimes	taux[1]	pourcentage de tous les homicides[2]	nombre de victimes	taux[1]	pourcentage de tous les homicides[2]	nombre moyen	taux[1]	pourcentage de tous les homicides[2]
Terre-Neuve-et-Labrador	2	0,38	66,7	1	0,19	50,0	1	0,23	26,1
Île-du-Prince-Édouard	0	0,00	0,0	1	0,68	33,3	0	0,14	25,0
Nouvelle-Écosse	4	0,42	33,3	2	0,21	33,3	5	0,49	29,5
Nouveau-Brunswick	6	0,80	54,5	2	0,27	20,0	3	0,39	36,3
Québec	29	0,35	38,7	21	0,26	30,0	27	0,34	30,2
Ontario	65	0,47	37,4	58	0,42	38,2	58	0,44	32,5
Manitoba	20	1,55	44,4	25	1,95	56,8	21	1,72	42,0
Saskatchewan	14	1,23	32,6	9	0,80	37,5	15	1,38	43,9
Alberta	42	1,00	33,6	34	0,83	34,0	34	0,93	36,9
Colombie-Britannique	28	0,60	32,2	32	0,69	37,2	27	0,62	30,6
Yukon	0	0,00	0,0	2	5,41	66,7	0	1,17	36,4
Territoires du Nord-Ouest	3	6,80	60,0	1	2,27	50,0	1	1,84	40,0
Nunavut	1	2,71	50,0	1	2,77	25,0	1	3,93	27,7
Canada	**214**	**0,60**	**36,6**	**189**	**0,53**	**37,4**	**193**	**0,57**	**34,0**

[r] révisé

1. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations révisées de la population au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
2. Exclut les homicides pour lesquels la cause du décès était inconnue.

Note : Un faible nombre d'homicides pris en compte dans le total d'une année donnée pourraient en réalité s'être produits au cours d'années précédentes. Les homicides sont comptabilisés en fonction de l'année durant laquelle ils sont déclarés à Statistique Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 5
Homicides commis à l'aide d'une arme à feu, selon le type d'arme à feu, Canada, 1995 à 2015

	Arme de poing		Carabine et fusil de chasse		Carabine et fusil de chasse à canon tronqué		Autres types d'armes à feu[2]		Total des homicides commis à l'aide d'une arme à feu	
Année	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]	nombre	taux[1]
1995	95	0,32	62	0,21	15	0,05	2	0,01	174	0,59
1996	108	0,36	81	0,27	16	0,05	8	0,03	213	0,72
1997	100	0,33	77	0,26	10	0,03	7	0,02	194	0,65
1998	71	0,24	51	0,17	14	0,05	16	0,05	152	0,50
1999	90	0,30	58	0,19	6	0,02	12	0,04	166	0,55
2000	108	0,35	57	0,19	10	0,03	8	0,03	183	0,60
2001	111	0,36	46	0,15	7	0,02	8	0,03	172	0,55
2002	98	0,31	40	0,13	6	0,02	8	0,03	152	0,48
2003	111	0,35	33	0,10	13	0,04	6	0,02	163	0,52
2004	112	0,35	37	0,12	15	0,05	9	0,03	173	0,54
2005	131	0,41	59	0,18	11	0,03	23	0,07	224	0,69
2006	112	0,34	38	0,12	26	0,08	16	0,05	192	0,59
2007	125	0,38	32	0,10	18	0,05	13	0,04	188	0,57
2008	126	0,38	35	0,11	17	0,05	22	0,07	200	0,60
2009	111	0,33	32	0,10	15	0,04	24	0,07	182	0,54
2010	103	0,30	37	0,11	14	0,04	21	0,06	175	0,51
2011	95	0,28	30	0,09	16	0,05	18	0,05	159	0,46
2012	106	0,31	39	0,11	9	0,03	17	0,05	171	0,49
2013	90	0,26	30	0,09	8	0,02	6	0,02	134	0,38
2014	104	0,29	34	0,10	6	0,02	11	0,03	155	0,44
2015	101	0,28	37	0,10	23	0,06	17	0,05	178	0,50

1. Les taux sont calculés pour 100 000 habitants à partir des estimations révisées de la population au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
2. Comprend les homicides commis à l'aide d'autres types d'armes à feu, comme les armes entièrement automatiques et les armes similaires à une arme à feu (p. ex. cloueuses, fusils à plombs).
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 6
Homicides attribuables à des gangs et homicides commis à l'aide d'une arme à feu, selon la région métropolitaine de recensement, 2015

Région métropolitaine de recensement[1]	Attribuables à des gangs[2]		Commis à l'aide d'une arme à feu[3]		Total des homicides déclarés
	nombre	pourcentage[4]	nombre	pourcentage[5]	nombre
St John's	0	0,0	1	50,0	2
Halifax	0	0,0	2	28,6	8
Moncton	0	0,0	0	0,0	2
Saint John	0	0,0	1	33,3	3
Saguenay	0	0,0	0	0,0	1
Québec	0	0,0	0	0,0	2
Sherbrooke	0	0,0	0	0,0	1
Trois-Rivières	0	0,0	0	0,0	2
Montréal	20	42,6	20	42,6	47
Gatineau[6]	0	0,0	1	100,0	1
Ottawa[7]	2	28,6	3	42,9	7
Kingston	0	0,0	1	33,3	3
Peterborough	0	0,0	0	0,0	1
Oshawa	0	0,0	0	0,0	2
Toronto	12	16,7	27	33,3	82
Hamilton	2	28,6	3	42,9	7
St. Catharines–Niagara	0	0,0	0	0,0	7
Kitchener–Cambridge–Waterloo	1	16,7	2	33,3	6
Brantford	0	...	0	...	0
Guelph	0	0,0	1	50,0	2
London	2	28,6	3	42,9	8
Windsor	0	0,0	2	33,3	6
Barrie	0	0,0	0	0,0	3
Grand Sudbury	0	0,0	0	0,0	2
Thunder Bay	0	0,0	0	0,0	3
Winnipeg	3	13,6	5	22,7	22
Regina	2	25,0	2	25,0	8
Saskatoon	2	20,0	4	40,0	10
Calgary	12	31,6	16	44,4	39
Edmonton	6	17,1	15	44,1	39
Kelowna	0	0,0	0	0,0	3
Abbotsford–Mission	1	33,3	1	33,3	3
Vancouver	13	27,7	15	32,6	47
Victoria	0	0,0	0	0,0	8
Total pour les RMR	**78**	**21,1**	**125**	**33,7**	**387**
Total pour les régions autres que les RMR	**20**	**9,5**	**53**	**25,6**	**217**
Canada	**98**	**16,9**	**178**	**30,8**	**604**

... n'ayant pas lieu de figurer

1. Une région métropolitaine de recensement (RMR) est composée d'une ou de plusieurs municipalités voisines situées autour d'un grand noyau urbain. Une RMR doit compter au moins 100 000 habitants, dont au moins 50 000 vivent dans le noyau urbain. Pour faire partie de la RMR, les municipalités adjacentes doivent être fortement intégrées à la région urbaine centrale, le degré d'intégration étant mesuré par le débit de la migration quotidienne calculé à partir des données du recensement. Une RMR est normalement desservie par plus d'un service de police.
2. Un homicide est classé comme étant attribuable à un gang lorsque la police confirme ou soupçonne que l'auteur présumé ou la victime de l'homicide était un membre ou un membre potentiel d'un groupe du crime organisé ou d'un gang de rue, ou était associé d'une façon ou d'une autre à un groupe du crime organisé ou à un gang de rue, et que l'homicide a été commis en raison de cette association.
3. Comprend les armes à feu entièrement automatiques, les armes de poing (armes semi-automatiques et revolvers), les carabines, les fusils de chasse et les carabines ou fusils de chasse à canon tronqué, ainsi que les autres armes similaires à une arme à feu (p. ex. pistolets bricolés, pistolets lance-fusées, cloueuses, carabines et fusils à plombs).
4. Exclut les homicides pour lesquels la police a déclaré ignorer s'ils étaient attribuables à des gangs.
5. Exclut les homicides pour lesquels la police a déclaré ignorer l'arme utilisée pour tuer la victime.
6. Gatineau représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située au Québec.
7. Ottawa représente la partie de la RMR d'Ottawa–Gatineau située en Ontario.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 7
Homicides selon le lien le plus proche de l'auteur présumé avec la victime, Canada, 2014 et 2015

	2015			2014[r]			Moyenne de 2005 à 2014	
Type de lien[1] (victime tuée par)	nombre de victimes	pourcentage[2]	taux	nombre de victimes	pourcentage[2]	taux	nombre de victimes	pourcentage[2]
Lien de parenté	**163**	**36,2**	**0,45**	**138**	**33,4**	**0,39**	**149**	**32,6**
Relation conjugale	**64**	**14,2**	**...**	**65**	**15,7**	**...**	**66**	**14,5**
Conjoint ou conjointe marié	17	3,8	...	22	5,3	...	24	5,3
Conjoint ou conjointe de fait	28	6,2	...	26	6,3	...	27	5,8
Conjoint ou conjointe marié séparé ou divorcé	3	0,7	...	11	2,7	...	8	1,8
Conjoint ou conjointe de fait séparé	15	3,3	...	5	1,2	...	6	1,3
Conjoint ou conjointe de même sexe[3]	1	0,2	...	1	0,2	...	1	0,3
Autre lien de parenté[4]	**99**	**22,0**	**...**	**73**	**17,7**	**...**	**83**	**18,1**
Père ou mère	23	5,1	...	19	4,6	...	26	5,7
Fils ou fille	27	6,0	...	31	7,5	...	25	5,4
Frère ou sœur	12	2,7	...	6	1,5	...	10	2,2
Membre de la famille élargie[5]	37	8,2	...	17	4,1	...	23	4,9
Relation intime (non conjugale)[6]	**19**	**4,2**	**...**	**21**	**5,1**	**...**	**22**	4,9
Relation conjugale et relation non conjugale intime[7]	**83**	**18,4**	**0,28**	**86**	**20,8**	**0,29**	**88**	**19,4**
Connaissance	**156**	**34,7**	**0,44**	**152**	**36,8**	**0,43**	**160**	**35,1**
Ami ou amie proche	31	6,9	...	21	5,1	...	33	7,1
Voisin ou voisine	16	3,6	...	7	1,7	...	14	3,0
Symbole d'autorité	1	0,2	...	6	1,5	...	3	0,6
Relation d'affaires (légitime)	9	2,0	...	11	2,7	...	8	1,6
Simple connaissance	99	22,0	...	107	25,9	...	104	22,8
Relation criminelle[8]	**54**	**12,0**	**0,15**	**29**	**7,0**	**0,08**	**47**	**10,4**
Étranger	**58**	**12,9**	**0,16**	**73**	**17,7**	**0,21**	**78**	**17,0**
Lien inconnu	**1**	**...**	**...**	**1**	**...**	**...**	**4**	**...**
Total des homicides résolus[9]	**451**	**100,0**	**...**	**414**	**100,0**	**...**	**460**	**100,0**
Homicides non résolus	153	...	...	107	...	...	122	...
Total des homicides	**604**	**...**	**...**	**521**	**...**	**...**	**582**	**...**

... n'ayant pas lieu de figurer

[r] révisé

1. Comprend les homicides dont l'auteur présumé était connu. Dans les affaires où il y avait plus d'un auteur présumé, seul le lien le plus proche avec la victime a été consigné.
2. Exclut les homicides résolus pour lesquels le type de lien de l'auteur présumé avec la victime était inconnu.
3. Comprend les conjoints et conjointes de même sexe actuels et anciens.
4. Comprend les liens biologiques, par adoption, par alliance et de famille d'accueil.
5. Comprend notamment les neveux et nièces, les petits-enfants, les oncles et tantes, les cousins et cousines, et les parents par alliance, liés par le sang, le mariage (y compris l'union de fait) ou l'adoption.
6. Comprend les partenaires amoureux (actuels et anciens) et les autres partenaires intimes.
7. Comprend les conjoints et conjointes de même sexe actuels et anciens ainsi que ceux de sexe opposé, les conjoints de fait, les partenaires amoureux et les autres partenaires intimes. Les taux d'homicides entre partenaires intimes sont calculés pour 100 000 personnes de 15 ans et plus à partir des estimations révisées de la population au 1er juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.
8. Comprend notamment les travailleurs du sexe, les trafiquants de drogues et leurs clients, les usuriers et les membres de gangs. Dans les affaires où plus d'un lien s'applique (p. ex. relation criminelle et ami proche), on demande à la police de déclarer le lien principal.
9. Comprend les homicides dont l'auteur présumé était connu.

Note : En raison de l'arrondissement, la somme des moyennes peut ne pas correspondre au total. En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages peut ne pas correspondre à 100. Les chiffres pour les années antérieures à 2014 peuvent être différents des chiffres déjà publiés en raison de la mise à jour régulière des fichiers de données pour tenir compte des nouveaux renseignements reçus.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.

Tableau 8
Circonstances détaillées entourant les homicides contre des femmes et des filles commis par de simples connaissances, selon l'identité autochtone, 1980 à 2015

	Victimes de sexe féminin d'un homicide commis par une simple connaissance							
	Autochtones		Non-Autochtones		Identité inconnue		Total	
Type de lien[1] (victime tuée par)	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Homicides recodés en fonction de types de liens préexistants[2]	**21**	**11,9**	**103**	**18,4**	**2**	**16,7**	**126**	**16,8**
Membre de la famille[3]	4	2,3	2	0,4	0	0,0	6	0,8
Ex-petit ami ou ex-petite amie	0	0,0	1	0,2	0	0,0	1	0,1
Ami proche	2	1,1	12	2,1	0	0,0	14	1,9
Voisin ou voisine[4]	1	0,6	31	5,5	0	0,0	32	4,3
Symbole d'autorité	1	0,6	6	1,1	0	0,0	7	0,9
Amant ou maîtresse	0	0,0	0	0,0	1	8,3	1	0,1
Autre relation intime	6	3,4	16	2,9	0	0,0	22	2,9
Relation d'affaires	3	1,7	15	2,7	0	0,0	18	2,4
Relation criminelle	4	2,3	19	3,4	1	8,3	24	3,2
Étranger	0	0,0	1	0,2	0	0,0	1	0,1
Homicides recodés en fonction de nouveaux types de liens	**88**	**49,7**	**170**	**30,4**	**6**	**50,0**	**264**	**35,3**
Membre du ménage autre qu'un membre de la famille[5]	6	3,4	32	5,7	3	25,0	41	5,5
Corésident d'un établissement[6]	2	1,1	25	4,5	2	16,7	29	3,9
Partenaire ou ex-partenaire d'un membre de la famille	5	2,8	15	2,7	0	0,0	20	2,7
Partenaire ou ex-partenaire d'un partenaire sexuel actuel ou ancien de la victime	6	3,4	8	1,4	0	0,0	14	1,9
Symbole d'autorité inversé[7]	1	0,6	8	1,4	0	0,0	9	1,2
Partenaire de consommation de substances[8]	67	37,9	68	12,2	1	8,3	136	18,2
Ami de la famille[9]	0	0,0	8	1,4	0	0,0	8	1,1
Simple ami[10]	1	0,6	6	1,1	0	0,0	7	0,9
Total des homicides qui sont demeurés catégorisés parmi les homicides commis par de simples connaissances[11]	**68**	**38,4**	**286**	**51,2**	**4**	**33,3**	**358**	**47,9**
Total des homicides commis par de simples connaissances	**177**	**100,0**	**559**	**100,0**	**12**	**100,0**	**748**	**100,0**

1. Comprend les homicides dont l'auteur présumé était connu. Dans les affaires où il y avait plus d'un auteur présumé, seul le lien le plus proche avec la victime a été consigné.
2. L'Enquête sur les homicides a fait l'objet de changements au fil des ans, y compris en ce qui a trait aux types de liens. Des changements ont été apportés aux codes de lien en 1991, en 1997 et en 2015. Il n'est pas courant de modifier les données historiques en fonction d'un nouveau type de lien lorsque de nouvelles options de réponse sont mises en œuvre. Dans bien des cas où le lien le plus proche de l'auteur présumé avec la victime pourrait être mieux décrit par un type de lien existant de l'Enquête sur les homicides, le « meilleur » type de lien n'existait pas au moment où les réponses à l'enquête ont initialement été soumises. Les types de liens existants sont ceux qui sont actuellement utilisés dans l'Enquête sur les homicides de l'année de déclaration 2015. Environ 10 % des 126 homicides qui pourraient être mieux décrits par des types de lien préexistants pourraient également être décrits par de nouveaux types de lien associés à l'analyse spéciale. Dans le cadre de l'Enquête sur les homicides, la structure du lien le plus proche entre l'auteur présumé et la victime est fondée sur une hiérarchie allant du lien le plus proche au lien le plus loin de la victime. Tout type de lien préexistant dans le questionnaire pouvant décrire des homicides antérieurs commis par de simples connaissances a été considéré comme plus élevé dans la hiérarchie.
3. Comprend les homicides dont la victime a été tuée par le père, la belle-mère ou un autre membre de la famille.
4. Selon la définition de « voisin » utilisée dans le cadre de l'Enquête sur les homicides, l'auteur présumé et la victime devaient : vivre à proximité l'un de l'autre, se connaître et s'être rencontrés au moins de temps à autre. Pour mieux contextualiser le lien entre l'auteur présumé et la victime dans le cadre de ce projet spécial, on a élargi la définition de voisin pour inclure les affaires où la police ignorait si la victime et l'auteur présumé se connaissaient avant l'homicide, mais qui vivaient à proximité l'un de l'autre.
5. Comprend les colocataires et les pensionnaires ne payant pas de loyer, aussi appelés « squatteurs de sofa ».
6. Comprend les homicides dont l'auteur présumé et la victime étaient des résidents du même établissement (p. ex. les résidents des hôpitaux psychiatriques, des établissements de convalescence et de soins de longue durée [foyers pour personnes âgées] et des hôpitaux réguliers).
7. Comprend les homicides dont la victime était une personne en situation de confiance ou d'autorité par rapport à l'auteur présumé sans être un membre de sa famille (p. ex. une relation d'étudiant à enseignant, de patient à médecin, d'adolescent à conseiller auprès des jeunes ou à travailleur en foyer de groupe, de prisonnier à gardien).
8. Comprend les homicides pour lesquels le lien est fondé uniquement sur la consommation commune d'alcool, de drogues ou d'autres substances intoxicantes immédiatement avant l'homicide (p. ex. les liens de connaissance établis à des fêtes dans une maison, à des bars, à des soûleries en forêt ou lors de l'abus de substances dans la rue).
9. Comprend les homicides dont l'auteur présumé était l'ami d'un membre de la famille de la victime (p. ex. l'auteur présumé était ami avec le père de la victime).
10. Comprend les homicides dont l'auteur présumé était un simple ami de la victime (p. ex. l'auteur présumé était un pair qui était catégorisé comme ami dans la description policière du questionnaire de l'Enquête sur les homicides ou ailleurs dans l'enquête, mais qui ne satisfaisait pas à la définition d'ami proche).
11. Comprend les homicides pour lesquels le lien de l'auteur présumé avec la victime est demeuré inchangé, soit parce que les renseignements fournis dans la description policière ont permis de conclure que le lien de simple connaissance était la meilleure façon de décrire le lien, soit parce que la description policière n'a pas offert assez de détails pour qu'on détermine la nature du lien qui existait entre l'auteur présumé et la victime.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les homicides.